



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2015 Compte Rendu

(Convocation du 25/06/2015)

Présents : Mmes CARLIER Cécile, GUILLOUD Paulette, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, TRUFFAUT Nadine, MM. ABDILLA Thierry, ANNEQUIN Didier, CARRE Jean-Claude, DURAND Marcel, GADOU Eric, JULLIEN Bruno, MERLOZ Hervé, MERMET Romain, PERICAS-MOYA Christian

Excusés : DURAND Eric

Pouvoirs :

Romain MERMET est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30 par Véronique SEYCHELLES, le Maire.

Administration générale

▪ **Désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du CDG38**

Madame le maire informe que Grenoble-Alpes Métropole a demandé sa désaffiliation du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités

d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016.

Après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE DE DESAPPROUVER** cette demande de désaffiliation.

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

▪ **Participation centre médico-scolaire de la Tour Du Pin**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est rattachée au Centre Médico Scolaire de la Tour du Pin.

Les frais de fonctionnement de ce centre sont supportés par la Mairie de la Tour du Pin et répartis à chaque commune en fonction du nombre d'élèves.

Pour l'année 2014/2015, il en ressort la participation suivante pour Doissin :

0,76 € x 108 élèves = 82,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** la prise en charge de cette dépense.

⇒ **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Compte-rendu des adjoints

▪ Urbanisme (Bruno JULLIEN)

▪ *Dossiers en cours*

N° de demande	Demandeur	Type de Travaux	Date de dépôt	Arrêté d'autorisation
DP 038 147 15 20011	PERROT MINOT Jérôme	Abri de sécurité pour piscine existante	22/05/2015	05/06/2015
DP 038 147 15 20012	CHASSEYSSIN Gilles	Abri non fermé	29/05/2015	19/06/2015
CU 038 147 15 20006	MARI TAZ Henri		29/05/2015	Refusé le 29/06/2015
CU 038 147 15 20007	Selas AB2C Notaires		12/06/2015	25/06/2015
DP 038 147 15 20013	PIRES Carlos	Ravalement de façade	18/06/2015	26/06/2015
CU 038 147 15 20008	Maitre MION Damien (Consorts TACONNET)		23/06/2015	
CU 038 147 15 20009	Maitre FERRIEUX Delphine (OPAC 38)		03/07/2015	
PC 038 147 15 20003	JOURDAIN Nicolas	Agrandissement de la maison	04/07/2015	
CU 038 147 15 20010	Maitre Damien MION BRET Marie Thérèse		04/07/2015	
CU 038 147 15 20011	Maitre MAURY BRUNET Claude		04/07/2015	

- *Prise de compétence PLUi par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien*

Madame le maire informe le conseil municipal que la décision de prise de compétence ou non par la C.C.V.H. devra être décidée avant le 02 octobre 2015.

- *Approbation PLU Doissin*

Lors de la dernière réunion avec les organismes associés, le rapport de Mme BACUVIER a été présenté. Certaines modifications ont été demandées auprès de la DDT. M. Giacometti s'est engagé à nous fournir une réponse pour la fin du mois de juillet.

Une approbation pourrait être envisagée début septembre.

Si l'approbation du PLU n'est pas faite avant la prise de compétence PLUi par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (s'il y a transfert), l'approbation sera faite par la C.C.V.H.

- *Terrains Les RABATAUX – Exonération de la Taxe d'aménagement dans le cadre d'un P.U.P. (Projet Urbain Partenarial)*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332113 et suivants et R 332251 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

M. Bruno JULLIEN adjoint en charge de l'urbanisme, précise que des Certificats d'Urbanisme Opérationnels concernant plusieurs terrains aux Rabataux ont été déposés. Lors de l'instruction de ces dossiers, il est apparu qu'une extension du réseau électrique est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 15 286,94 € TTC.

Madame le maire propose de mettre à la charge des propriétaires le coût total de cette extension en divisant la somme par le nombre de lots et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Pour ce faire une convention qui précise toutes les modalités de ce partenariat sera passée entre la commune et les propriétaires

Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

⇒ **DECIDE** à 13 voix favorables et 1 voix contre

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme, en divisant la charge financière des travaux par le nombre de lots.
- d'autoriser Madame le maire à signer une convention de projet urbain partenarial avec les propriétaires des parcelles n°A1227 (M. DUCHENE Eddy), A1226 (Mme MONGELLAZ Joëlle), A1259 (Mme MARTINON Gisèle) et A 1256 (M. ANNEQUIN Francis) cette dernière devant faire l'objet d'une division parcellaire
- D'autoriser Mme le maire à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **DECIDE** à l'unanimité

- de fixer l'exonération de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature et d'affichage de la mention de la signature des dites conventions

▪ Finances, Economie (Cécile CARLIER)

▪ *Point sur la période*

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
	Chapitre	Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.
	1 Solde d'exécution d'inv. reporté	107 250.85 €	0.00 €	0.00%	107 250.85 €	100.00%
	20 Dépenses imprévues Invest	9 799.15 €	0.00 €	0.00%	9 799.15 €	100.00%
	16 Remboursement d'emprunts	79 850.00 €	49 522.53 €	62.00%	30 327.47 €	38.00%
	20 Immobilisations incorporelles	24 800.00 €	13 454.22 €	54.30%	11 345.78 €	45.70%
	204 Subventions d'équipement versées	7 200.00 €	0.00 €	0.00%	7 200.00 €	100.00%
	21 Immobilisations corporelles	120 550.00 €	22 390.94 €	18.60%	98 159.06 €	81.40%
	23 Immobilisations en cours	23 000.00 €	11 039.28 €	48.00%	11 960.72 €	52.00%
Total	DEPENSES	3 72 450.00 €	96 406.97 €	25.90%	276 043.03 €	74.10%

RECETTES						
	Chapitre	Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.
	21 Virement de la section de fonct.	44 721.17 €	0.00 €	0.00%	44 721.17 €	100.00%
	40 Opérations d'ordre entre section	1 199.98 €	0.00 €	0.00%	1 199.98 €	100.00%
	10 Dotations Fonds divers Réserves	169 973.85 €	41 437.14 €	24.40%	128 536.71 €	75.60%
	13 Subventions d'investissement	48 245.00 €	17 108.00 €	35.50%	31 137.00 €	64.50%
	16 Emprunts et dettes assimilées	108 310.00 €	0.00 €	0.00%	108 310.00 €	100.00%
Total	RECETTES	3 72 450.00 €	58 545.14 €	15.70%	313 904.86 €	84.30%

FONCTIONNEMENT

DEPENSES						
	Chapitre	Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.
	11 Charges à caractère général	164 978.83 €	73 718.03 €	44.70%	91 260.80 €	55.30%
	12 Charges de personnel	246 600.00 €	112 079.72 €	45.50%	134 520.28 €	54.50%
	22 Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €	0.00 €	0.00%	10 000.00 €	100.00%
	23 Virement à la sect' d'investis.	44 721.17 €	0.00 €	0.00%	44 721.17 €	100.00%
	42 Opérations d'ordre entre section	1 200.00 €	0.00 €	0.00%	1 200.00 €	100.00%
	65 Autres charges gestion courante	67 600.00 €	26 498.66 €	39.20%	41 101.34 €	60.80%
	66 Charges financières	32 900.00 €	15 270.83 €	46.40%	17 629.17 €	53.60%
Total	DEPENSES	568 000.00 €	227 567.24 €	40.10%	340 432.76 €	59.90%

RECETTES						
	Chapitre	Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.
	2 Excédent antérieur reporté Fonc	22 750.46 €	0.00 €	0.00%	22 750.46 €	100.00%
	13 Atténuations de charges	21 000.00 €	2 662.19 €	12.70%	18 337.81 €	87.30%
	70 Produits des services	45 141.54 €	19 420.81 €	43.00%	25 720.73 €	57.00%
	73 Impôts et taxes	263 666.00 €	122 300.00 €	46.40%	141 366.00 €	53.60%
	74 Dotations et participations	194 742.00 €	122 819.97 €	63.10%	71 922.03 €	36.90%
	75 Autres produits gestion courante	20 700.00 €	12 324.35 €	59.50%	8 375.65 €	40.50%
	76 Produits financiers	0.00 €	6.08 €	0.00%	-6.08 €	0.00%
	77 Produits exceptionnels	0.00 €	4 569.63 €	0.00%	-4 569.63 €	0.00%
Total	RECETTES	568 000.00 €	284 103.03 €	50.00%	283 896.97 €	50.00%

▪ *Décisions modificatives*

Cécile CARLIER informe le conseil municipal que certaines dépenses n'ont pas été budgétées au bon article malgré l'avis favorable du Trésorier lors du vote du budget.

Afin que le grand livre soit le plus limpide possible pour tous, il convient de prendre les Décision Modificatives suivantes :

○ *DM 1 : de l'article 16411 à l'article 1641 (Remboursement d'emprunt)*

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	159 700.00 €	-78 740.00 €	78 740.00 €	159 700.00 €
16 Remboursement d'emprunts	79 850.00 €	-78 740.00 €	78 740.00 €	79 850.00 €
1641/16	0.00 €	0.00 €	78 740.00 €	78 740.00 €
16411/16	78 740.00 €	-78 740.00 €	0.00 €	0.00 €

o DM 2 : de l'article 2315 aux articles 2151 (Signaux Giraud) et 2152 (Saugey carrefour chemin du Gaz)

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	287 100.00 €	-14 529.26 €	14 529.26 €	287 100.00 €
21 Immobilisations corporelles	120 550.00 €	0.00 €	14 529.26 €	135 079.26 €
2151/21	76 000.00 €	0.00 €	11 881.20 €	87 881.20 €
2152/21	0.00 €	0.00 €	2 648.06 €	2 648.06 €
23 Immobilisations en cours	23 000.00 €	-14 529.26 €	0.00 €	8 470.74 €
2315/23	23 000.00 €	-11 881.20 €	0.00 €	11 118.80 €
2315/23	23 000.00 €	-2 648.06 €	0.00 €	20 351.94 €

o DM 3 : de l'article 6411 à l'article 6474 (CNAS)

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	493 200.00 €	-1 600.00 €	1 600.00 €	493 200.00 €
012 Charges de personnel	246 600.00 €	-1 600.00 €	1 600.00 €	246 600.00 €
6411/012	0.00 €	-1 600.00 €	0.00 €	-1 600.00 €
6474/012	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- ⇒ **VALIDE** la DM1, la DM2 ainsi que la DM3
- ⇒ **AUTORISE** Mme le maire à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Voirie (Jean-Claude CARRE)

- *Dégâts d'orage des 6 et 13 juin 2015*

Jean Claude CARRE informe le conseil municipal que suite aux orages des 6 et 13 juin dernier, les voies communales dénommées "Montée des Vignes", "Chemin de Chalon" et "Chemin de la Serve" ont été endommagées.

Le service RTM a été contacté dans les deux cas pour qu'une fiche événement soit créée.

Afin d'envisager la réparation des dégâts occasionnés, des devis estimatifs ont été demandé à la société Eiffage.

La totalité des réparations s'élève à 22 207 € HT.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat à hauteur du 30% et auprès du Conseil Général à hauteur de 35%

Entendue cette présentation, Madame le maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour que les travaux de réparation soient engagés.

Après échange le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** la proposition de Madame le Maire.
- ⇒ **DEMANDE** à Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de :

- Conseil Général de l'Isère 35 % du montant HT soit 4180.23 €
- Etat : 30 % du montant HT soit 3583.05 €

⇒ **VALIDE** un autofinancement de la commune de 4180.22 €

⇒ **AUTORISE** Mme le maire à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- *Travaux de Voirie*

Jean-Claude CARRE informe le conseil municipal que le marquage au sol des STOP a été effectué au chemin de la Tulie ainsi qu'à la Montée des Combes.

Le conseil municipal est aussi informé que les travaux d'éclairage public ont débuté ce jour.

- Bâtiments (Jean-Claude CARRE)

- *Accès PMR*

Dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des Bâtiments recevant du public, la commune a souhaité faire appel à un architecte.

Deux devis sont présentés.

Après étude des deux propositions, le conseil municipal, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** le devis de l'Espace GAIA

⇒ **AUTORISE** Mme le maire à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- *Terrain de Foot*

Un courrier a été envoyé au District de l'Isère afin que le "Terrain de Foot" ne soit plus classé en tant que tel. De cette manière, aucune mise aux normes d'accessibilité ne sera nécessaire.

- Scolaire, social (Nadine TRUFFAUT)

- *Rythmes scolaires : CR Réunion des parents*

Une trentaine de famille était présente. Un bon retour des parents a été fait sur les activités proposées pour les T.A.P.

- *Cantine scolaire : Prix du repas*

Nadine TRUFFAUT, adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil municipal que dans l'ensemble le service de restauration scolaire se déroule bien.

Cependant, plusieurs abus ont été constatés notamment sur les deux derniers trimestres. Des parents oublièrent d'inscrire leurs enfants à la cantine mais ne venaient pas les chercher. Un jour, le personnel s'est retrouvé avec 10 enfants non inscrits.

Après avoir entendu cet exposé, Madame le maire propose au conseil municipal de majorer le prix du repas à 6,60 € en cas de non inscription en temps voulu afin de responsabiliser les parents et lui demande de se prononcer à ce sujet.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité (13 voix favorable, 1 abstention) :

⇒ **VALIDE** la proposition de Madame le maire

⇒ **ACCEPTE** la modification du règlement intérieur en ce sens

⇒ **AUTORISE** Mme le maire à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- *Garderie : Prix de la séance*

Pour la garderie, le prix de la séance reste inchangé.

- Communication

- *Doissin info de juin*

Le Doissin Info a été imprimé. Il sera distribué avec le L'Hien à la fin de cette semaine

- Vie associative

- *Prochaines manifestations :*

Concours de Boules organisés par la Boule Froide
Tir aux Pigeons organisé par L'ACCA

- Personnel communal

- *Remplacement Charlotte COMTE*

Véronique SEYCHELLES présente Brigitte S. qui assurera le remplacement de Charlotte COMTE pour la durée de son congé maternité qui a débuté le 19 juillet et qui se terminera fin novembre.

- *Agent des services techniques*

Bruno MATHIAS a commencé comme convenu le 1^{er} juillet. Bilan plutôt positif de ses débuts et du travail effectué par les jobs d'été.

Points à délibérer

- Photocopieur école

Madame le maire informe le conseil municipal que le photocopieur de l'école ne fonctionne plus depuis quelques mois. La société Alpes Copieur en charge de sa maintenance nous a informés qu'il n'était pas réparable et nous a fait une proposition pour l'acquisition d'un nouveau copieur reconditionné pour un montant de 1150 € HT.

Bruno JULLIEN souhaite qu'une demande soit faite auprès d'un autre prestataire afin d'être sûr que l'appareil actuel ne soit pas réparable.

Aussi Madame le maire propose la solution suivante.

Si le second prestataire propose une réparation inférieure à un ¼ du montant proposé par Alpes copieur, la commune engagera des réparations. Dans le cas contraire, la commune procédera à l'acquisition du copieur reconditionné.

Entendu cette proposition, Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **VALIDE** la proposition de Madame le maire

⇒ **AUTORISE** Mme le maire à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

SMND : Transfert de pouvoir de police

Des renseignements seront pris à ce sujet auprès de Jean-Pierre LOVET

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 45.

Prochaine réunion : A définir